

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12,13 et 14 décembre 2011

2011 DJS 295 Convention avec la Fondation Paris Saint-Germain en vue de l'attribution d'une subvention (150.000 euros) pour la saison 2011-2012..

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation Paris Saint-Germain ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission.

Délibère :

Article 1 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation Paris Saint-Germain, 4 bis, avenue Kennedy 78100 Saint-Germain-en-Laye.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 150.000 euros est attribuée à la Fondation Paris Saint Germain (X07794) pour les activités qu'elle se propose de mener au titre de la saison 2011-2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88002, mission 521 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2011 et 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.